



## Héritage enfants avec 2 enfants issus de 2 mariages différents

-----  
Par fabs52

Bonjour,

- 2 parents A et B mariés (communauté des biens) avec patrimoine immobilier
- Parent A : a été marié précédemment, avec 1 enfant (enfant A1). Ex-épouse décédée, mariage avec Parent 2 après décès ex-épouse
- Parent A et B ont un enfant (enfant AB1)
- Les enfants A1 et AB1 sont majeurs
- Parents A a 78 ans et parent B a 79 ans

Questions

- Cas 1 : Parent B décède en premier
  - o Quid de l'héritage parent A et enfants A1 et AB1 ?
  - o Qu'est ce qui peut être intéressant avec la fiscalité ?
  - o Puis Parent A décède
  - o Même questions

- Cas 2 : Parent A décède en premier
  - o Quid de l'héritage parent A et enfants A1 et AB1 ?
  - o Qu'est ce qui peut être intéressant avec la fiscalité ?
  - o Puis Parent B décède
  - o Même questions

Merci

cordialement

-----  
Par AGeorges

Bonjour fabs,

Pas besoin de monter des exemples compliqués. Les enfants héritent de leurs parents, pas de leurs beaux-parents.

Donc l'enfant de la mère hérite de la mère, mais pas de son beau-père et vice versa. Tout du moins en direct.

Si une partie des biens du beau-père vont à la mère, au décès de cette dernière, l'enfant de la mère héritera "indirectement" d'une partie des biens du beau-père.

-----  
Par AGeorges

Et pour la fiscalité, les enfants sont traités identiquement que pour l'héritage. La base est un abattement de 100K? par enfant, et après, un barème progressif.  
Faire autrement impose des actions antérieures (dons).

-----  
Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que sans testament, l'époux survivant B héritera de 25 % en pleine propriété des biens du défunt. Les enfants se partageront le reste.

En cas de prédécès de B, A aura le choix entre :

- usufruit de tous les biens
- 1/4 en pleine propriété

AB1 héritera du reste.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[url]

Un testament ou une donation entre époux peuvent modifier ces répartition.

Au second décès, le ou les enfants hériteront de leur parent.